

N° Entretien (E)	Demandeur	Objet de la demande
E1 10 septembre	Mme LAMBARAA Mme CAZALS Parcelle78 Les Sénes de Valaury M. BOURBONNOIS Propriétaire de la parcelle 78 Les TOURETTES	<p>Souhaite acheter une partie de la parcelle 78 pour réaliser un logement. Demande le rattachement à la zone UCc (passage de la zone Aa à zone UCc)</p> <p>Précise que la construction existante a obtenu un permis en 2012 et que dans ce cadre, les travaux d'adduction d'eau potable ont été réalisés par le propriétaire (diamètre 200) Parcelle viabilisée.</p>

N° Entretien (E)	Demandeur	Objet de la demande
E2 10 septembre	M. SAVONA Didier, et Mickaël Parcelle 81 LES BLANQUIERS	<p>La parcelle est classée en zones Aa et 2AU au PLU arrêté Souhaite le classement en zone 2AU pour édifier une deuxième habitation. Le propriétaire est prêt à financer les travaux d'adduction d'eau, la pose d'un poteau incendie et la création du réseau d'assainissement pour viabiliser la parcelle.</p>

N° Entretien (E)	Demandeur	Objet de la demande
E4 10 septembre	Mme BONHOMME Parcelles 6 à 15, 21, 22, 251, 252, 253, 300, 312 pour une superficie de plus de 160 hectares LES MORIERES	Souhaite : <ul style="list-style-type: none"> - une fenêtre constructible face au bâti existant de l'autre côté du chemin pour une habitation et des chambres d'hôtes, - la possibilité de créer une activité économique (centre équestre) ou touristique en lien avec la politique de développement économique de la ville, au Cros Nouveau, - au nord de l'IME la création d'une fenêtre en dehors des espèces protégées pour une activité à destination de loisir. <u>Informations complémentaires</u> : emprise foncière pour réaliser une piste DFCI vendue à la commune ainsi qu'une partie de parcelle pour créer un réservoir au canal de Provence. Total cédé 3 hectares

N° Entretien (E)	Demandeur	Objet de la demande
<p>E5</p> <p>10 septembre</p> <p>En attente remise de pièces</p>	<p>Mme et M.</p> <p>FRANCOIS</p> <p>Patrick</p> <p>Parcelle AW 233</p> <p>LES SALLES</p>	<p>Maintien des caractéristiques de l'emplacement réservé N°18 telles que portées au PLU approuvé. (largeur voirie 4M et fermée par une barrière pompiers) et modification du tracé en fonction de la limite de parcelle.</p> <p>Dans l'hypothèse où la commune n'accède pas à la demande, souhaite la suppression de l'ER N°18.t</p>

N° Entretien (E)	Demandeur	Objet de la demande
E6 10 septembre	Mme et M BASTOS André AV 123 LES POUDARESQUES	Classement de la parcelle en zone constructible pour création d'un logement <u>Informations complémentaires</u> : parcelle non raccordée aux réseaux d'eau et d'assainissement publics

N° Entretien (E)	Demandeur	Objet de la demande
E7 10 septembre	M MICHEL Bruno LES PIEDS REDONS	Se renseigne sur le classement de sa propriété Est favorable au classement en zone agricole

N° Entretien (E)	Demandeur	Objet de la demande
E8 10 septembre	Mme et M.JEHAN AT 58 LES CHABERT	Souhaite le classement de la parcelle en zone constructible pour création d'un logement <u>Informations complémentaires</u> : parcelle viabilisée sur laquelle existe un cabanon.

N° Entretien (E)	Demandeur	Objet de la demande
E9 10 septembre	Mme et M. MOAREFI C 444 LES PEYRASSES	<p>La création de la piste DFCI sur la parcelle a nécessité la démolition d'un cabanon cadastré et identifié sur l'acte de propriété.</p> <p>Souhaite le classement de la parcelle en zone U afin de reconstruire le cabanon avec agrandissement.</p> <p><u>Informations complémentaires</u> : l'acte de vente fait mention du cabanon. Le cadastre classe la parcelle en terrain à bâtir. Les propriétaires s'acquittent des impôts fonciers d'une propriété bâtie.</p> <p>Précise que l'article 9 de la loi du 12 mai 2009 n° 2009-526 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures permet « la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans est autorisée nonobstant toute disposition d'urbanisme contraire, sauf si la carte communale ou le plan local d'urbanisme en dispose autrement, dès lors qu'il a été régulièrement édifié ». L'arrêt en conseil d'Etat le 21janvier 2015 N° 382902 paragraphes 5 et « 7 précise. L'entrée en vigueur de la loi.</p>